



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2023-230

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2023-10-05-00005 - Arrêté interpréfectoral fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry (5 pages) Page 3

69-2023-10-13-00006 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, **???** préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (10 pages) Page 9

69-2023-10-13-00005 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature aux agents de la préfecture (8 pages) Page 20

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

69-2023-10-16-00001 - Décision portant délégation de signature de la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de LYON-CORBAS - 16-10-2023 (18 pages) Page 29

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-10-05-00005

Arrêté interpréfectoral fixant la composition de
la commission consultative de l'environnement
de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon le 5 OCT 2023

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

**fixant la composition de la commission consultative de l'environnement
de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

LA PRÉFÈTE DE L'AIN

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment, son article L.571-13 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment, le livre Ier – titre IV – chapitre VII ;

VU le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry approuvé par arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2005 ;

Considérant les consultations opérées auprès des parties prenantes de la CCE (collèges des professionnels, collectivités territoriales et associations) par les Aéroports de Lyon, (ADL), les services de l'aviation civile et ceux de l'État en vue de revoir le format de cette assemblée et par voie de conséquences la représentativité de chaque collège ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances du Rhône, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTENT

Article 1 : La composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry, présidée par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône ou son représentant, est arrêtée comme suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61
(coût d'un appel local)*

1. Au titre des professions aéronautiques (12 sièges)

a. représentants des personnels (2 sièges)

- syndicat national des pilotes de ligne et autres personnels (1 siège) :
 - titulaire : M. Hervé FOURNERAT
 - suppléant : M. Jean-Jacques ELBAZ
- syndicat des contrôleurs (1 siège) :
 - titulaire : M. Mikaël FREYCHET
 - suppléante : Mme Claire ALGALARRONDO

b. représentants des usagers (7 sièges)

- Compagnies aériennes : Air France et Easy Jet (3 sièges)
 - titulaire : M. Nicolas COTTIN
 - titulaire : M. Réginald OTTEN
 - titulaire : M. Francis GRESS
 - suppléant : M. Pierre COURSIMAULT
- Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Pierre BES
 - suppléant : M. Jean-François DOMINIAK
- DHL (1 siège)
 - titulaire : M. Bernard CONSTANTIN
 - suppléante : Mme Florinne VASSEUR
- Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) (1 siège)
 - titulaire : Mme Léa DALLET
 - suppléante : Mme Anaïs BENSAT
- Assistants (1 siège)
 - titulaire : Mme Maryse JANNAS
 - suppléant : M. Huu Duc PHAM

c. Exploitant ADL (3sièges)

- titulaire : M. Tanguy BERTOLUS
- titulaire : M Lionel LASSAGNE
- titulaire : Mme Delphine BARES
- suppléant : M. Jean-Yves DUBOIS
- suppléant : M. Ludovic GAS
- suppléant : M. Pierre GROSMARE

2. Au titre des représentants des collectivités territoriales (12 sièges)

a. EPCI touchés par le PEB

- Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Louis TURMAUD, maire de Janneyrias
 - suppléant : M. Bruno GINDRE, vice-président, maire de Villette d'Anthon
- Collines Isère Nord Communauté (1 siège)
 - titulaire : M. Christian REY, vice-président, maire de Diémoz
 - suppléant : M. Alain CAUQUIL, vice-président, maire de Grenay

- Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) (1 siège)
 - titulaire : M. Jean PAPADOPULO, président, maire de Four
 - suppléant : M. Patrick NICOLE-WILLIAMS, vice-président, maire de Villefontaine
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais (2 sièges)
 - titulaire : M. Claude VILLARD, vice-président, maire de Jons
 - titulaire : M. Patrick FIORINI, vice-président, maire de Saint-Laurent-de-Mure
 - suppléant : M. Pierre MARMONIER, vice-président, maire de Colombier Saugnieu
 - suppléant : M. Florent RUZ, vice-président, adjoint au maire de Pusignan
- Communauté de communes de Miribel et Plateau (CCMP) (1 siège)
 - titulaire : Mme Valérie POMMAZ, vice-présidente, maire de Thil
 - suppléant : M. Joël AUBERNON, adjoint au maire de Beynost
- Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Philippe FAVROT, vice-président délégué
 - suppléant : M. Patrick BATTISTA, vice-président délégué, maire de Nievroz

b. représentants du conseil régional et des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône (4 sièges)

- Conseil régional (1 siège)
 - titulaire : M. Paul VIDAL
 - suppléant : M. Jérémie BREAUD
- Conseil départemental de l'Ain (1 siège)
 - titulaire : M. Charles de la VERPILLIERE, vice-président délégué, conseiller départemental du canton de Lagnieu
 - suppléant : M. Jean-Pierre GAITET, conseiller délégué, conseiller départemental du canton de Miribel
- Conseil départemental de l'Isère (1 siège)
 - titulaire : M. Damien MICHALLET, vice-président, maire de Satolas et Bonce
 - suppléant : M. Gérard DEZEMPTE, conseiller départemental, maire de Charvieu-Chavagneux+
- Conseil départemental du Rhône (1 siège)
 - titulaire : M. Daniel VALERO, Vice-président, conseiller départemental du canton de Genas
 - suppléant : M. Frédéric PRONCHERY, conseiller départemental du canton de Belleville-en-Beaujolais
- Métropole de Lyon (**1 siège**)
 - titulaires : M. Gilbert-Luc DEVINAZ
 - suppléante : Mme Nathalie DEHAN

1. Au titre des associations (12 sièges)

- ACENAS (4 sièges)
 - titulaire : Mme Maryse CHAMPION
 - titulaire : M. Didier LAVERGNE
 - titulaire : M. Marc OTTOGALLI
 - titulaire : Mme Sylvie GINET
 - suppléante : Mme Dominique MAILLET
 - suppléante : Mme Catherine REMBOWSKI

- CORIAS (Comité de riverains de l'aéroport de Satolas) (2 sièges)
 - titulaire : Mme Andrée BAZOGE
 - titulaire : M. Jean-Luc GARCIA
 - suppléant : M. Jean-François GIVERNAUD
 - suppléante : Mme Noëlle MOREAU

- FNE AURA (France Nature Environnement- Auvergne-Rhône-Alpes) (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Paul LHUILLIER
 - suppléant : M. Philippe DUBOIS

- ADEJ - Association défense de la propriété foncière et de la protection de l'environnement de Jons (1 siège)
 - titulaire : M. Noël GODDET
 - suppléant : M. Marc PAGANO

- Montjay - Mon Hameau et Sauvegarde de la Nature à Saint-Quentin Fallavier (1 siège)
 - titulaire : M. Christian GONNOT
 - suppléant : M. Claude NAVARRO

- Les Amis du Goriot (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Vincent BOTTINELLI
 - suppléant : M. Christian ESTREM

- Pusignan CRIE (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Pierre GEREZ
 - suppléante : Mme Andrée GIVERNAUD

- Naturellement Villette (1 siège)
 - titulaire : M. Paul ARNOLLET
 - suppléante : Mme Angèle LEROY

Article 2 : les représentants des administrations suivantes assisteront de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement :

- MM. les préfets du Rhône et de l'Isère, Mme la Préfète de l'Ain ou leurs représentants,
- MM. les directeurs départementaux des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ou leurs représentants,
- Mme la Directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est ou son représentant,
- M. le Chef du Service de la Navigation Aérienne Centre-Est ou son représentant,
- M. le Directeur interrégional centre-est de Météo France ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières ou son représentant, Mme la Cheffe du service de la Police aux Frontières de Saint Exupéry ou son représentant,
- M. le Commandant de la gendarmerie des transports aériens de Lyon ou son représentant,
- M. le Commandant de la région aérienne Sud ou son représentant,

Article 3: la durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de 3 ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées, ainsi que lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

Article 4 : La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière par les soins du président qui fixe l'ordre du jour. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 5 : l'arrêté inter-préfectoral n° 69-2021-10-28-00021 du 28 octobre 2021 est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Mme la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, MM. les secrétaires généraux de l'Isère et de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures et dont une copie sera adressée :

- au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au président de la métropole de Lyon
- aux présidents des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- aux présidents des EPCI concernés,
- à chacun des membres de la commission consultative de l'environnement.

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône

Le préfet de l'Isère

Fabienne BUCCIO

Louis LAUGIER

La préfète de l'Ain

Chantal MAUCHET

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-10-13-00006

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région

Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le 13 octobre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT,
préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 modifiée relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relatif au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatifs à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et relatif aux titres de séjour ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu le décret du 12 mai 2021 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Julien PERROUDON ;

Vu le décret du 10 janvier 2022 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Salwa PHILIBERT ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le procès-verbal d'installation de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu le décret du 17 février 2023 portant nomination de la directrice de cabinet de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme Emmanuelle DARMON.

Vu le décret du 31 mai 2023 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme Charlotte CREPON ;

Vu le procès-verbal d'installation de Mme Charlotte CREPON en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, à compter du 19 juin 2023 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 en conseil des ministres portant nomination, à compter du 21 août 2023, de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire n° EFIZ1239322C du 28 novembre 2012 relative aux sanctions administratives suite à procès verbal relevant une infraction pour travail illégal ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le département du Rhône délégation de signature est donnée à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité.

Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

1. Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L 2212-1, L 2214-4, L 2215-1, L 2215-2, L 2215-3, L 2215-4 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales.
2. Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu du code de la sécurité intérieure.
3. Emploi des forces de gendarmerie et des compagnies républicaines de sécurité pour assurer les opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation .
4. Concours apportés par les services de police et de gendarmerie dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics : affectation et mise à disposition d'agents, déplacement, emploi et mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement et prestations d'escorte.
5. Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction interministérielle n° 500/SGDN du 20 juillet 1970.
6. Mise en demeure et évacuation forcée des gens du voyage stationnant irrégulièrement.
7. Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation).
8. Gestion des personnels et des moyens des services de police, la mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police.
9. Prononciation des sanctions disciplinaires du premier groupe pour :
 - les personnels d'encadrement et d'application de la police nationale à l'exception des personnels servant en administration centrale, dans les services de renseignement intérieur, dans les compagnies républicaines de sécurité et dans les structures de formation en qualité de formateur et d'élèves,
 - les techniciens de la police technique et scientifique,
 - les agents spécialisés de la police technique et scientifique,
 - les adjoints techniques de la police nationale à l'exception de ceux servant en administration centrale.
10. Saisine des commissions administratives paritaires locales siégeant en conseil de discipline.
11. Fonctionnement du comité technique paritaire départemental des services de police.
12. Décisions relatives aux polices municipales telles qu'elles résultent de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 et de ses décrets d'application.
13. Décisions de fermeture d'établissements prises en application des dispositions de l'article L 8272-2 du code du travail.

Article 2 : Dans le département du Rhône délégation de signature est également donnée à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer dans les matières intéressant la direction de la sécurité et de la protection civile, tous actes et décisions dans les domaines suivants :

I - RÉGLEMENTATION CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE ET DU CODE PÉNAL

1. Avis sur la libération conditionnelle des condamnés (article 730 du code de procédure pénale).
2. Garde des détenus hospitalisés (article D 386 du code de procédure pénale).
3. Présidence du conseil d'évaluation des prisons (article D 180 du code de procédure pénale).
4. Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D 403 du code de procédure pénale).
5. Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (D 472 du code de procédure pénale), des médecins (article D 364 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.
6. Avis sur les extractions de détenus en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale.
7. Avis relatif à la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes pour les collectivités territoriales en vertu de l'article 706-53-7 du code de procédure pénale.

II - POLICE GÉNÉRALE

1. Décisions concernant les systèmes de vidéo-protection (Code de la Sécurité Intérieure art. L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et art. R 251-1 à R 253-4).
2. Décisions de fermeture des débits de boissons (article L 3332-15 du code de la santé publique) et octroi des dérogations aux heures de fermeture et d'ouverture de ces établissements.
3. Décisions de fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter (art. L 332-1 du CSI).
4. Décisions de fermeture des établissements diffusant de la musique (art. L 333-1 du CSI).
5. Décisions de fermeture des établissements pour travail dissimulé (art. L 8272-2 du Code du Travail).
6. Décisions de transfert de licence III ou IV (art. L 3332-11 du Code de la santé publique).
7. Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (art. L 3335-1, L 3335-2, L 3335-8, L 3335-11, et L 3342-3 du code de la santé publique-décret n° 72-35 du 14 janvier 1972).
8. Police des cercles et des casinos.
9. Décisions relatives aux concours de la force publique et aux expulsions locatives.
10. Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par le Code de Sécurité Intérieure livre III titre 1^{er} fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, leur acquisition, détention et port.
11. Autorisation des manifestations publiques de boxe (art. A 331-33 à A 331-36 et R 331-4 à R 331-52 du Code du Sport).
12. Interdictions administratives de stade (art. L 332-16 du code du sport).
13. Décision restreignant la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel (art. L 3332-16-2 du code des sports).
14. Arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires de la liste annuelle du jury d'assises du Rhône.

III - RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

1. Double agrément des agents de sûreté aéroportuaire (CSI livre VI - art. L 612-6 à L 612-8 et L 612-9 à L 612-13).
2. Surveillance exceptionnelle de la voie publique par des agents de sécurité (CSI livre VI - art. L 613-2 et R 613-5).
3. Agrément des gardes particuliers et reconnaissance de l'aptitude des gardes particuliers.

IV - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE - AÉRONAUTIQUE - FERROVIAIRE - ROUTIÈRE - FLUVIALE - COMMERCIALE ET TOURISTIQUE

A - Aéronautique

1. Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles R 131-3, D 233-2 et D 132-4 du code de l'aviation civile et l'arrêté du 10 octobre 1957 relatifs aux atterrissages, décollages et évolutions d'aéronefs et objets volants y compris lors de spectacles publics.
2. Police des installations aéronautiques, des aérodromes et des aéroports (article L 6332-2 du code des transports et décret n° 74-77 du 1er février 1974).
3. Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles D 233-2, D 233-6, D 233-8 du code de l'aviation civile.
4. Agrément des associations aéronautiques (arrêté ministériel du 9 mai 1984).
5. Délivrance des habilitations en zone réservée aéroportuaire prévues par l'article R 213-5 du code de l'aviation civile.
6. Délivrance des habilitations hors zone réservée aéroportuaire prévues par la circulaire NORINT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 pour les personnes devant accéder aux sites sécurités des « chargeurs connus » et « agents habilités », des « établissements connus », ou ceux de leurs sous-traitants.
7. Autorisations des manifestations aériennes (article R1321-3 du Code de l'aviation civile).
8. Dérogations aux hauteurs de survol et autorisations de pénétrer en ZRT.

B - Ferroviaire

1. Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi du 15 juillet 1845 modifiée et le décret du 22 mars 1942 relatifs à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares et l'intégrité des voies ferrées, de leurs accessoires et dépendances et la circulation des convois.

C - Routière

1. Désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière.
2. Désignation des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.
3. Missions départementales de proximité relatives aux permis de conduire : suspension/annulation, commissions médicales, saisie des décisions judiciaires.
4. Missions départementales de proximité relatives aux systèmes d'immatriculation des véhicules : inscriptions et levée des immobilisations, inscription des saisies, levée d'opposition à transfert sur certificat d'immatriculation, inscriptions de la remise du titre aux forces de l'ordre et de la restitution d'un titre retenu, enquête en cas de numéro de série en doublon ou de correction de numéro de série.
5. Arrêtés relatifs à la circulation routière sur la voirie nationale et sur les voies départementales classées routes à grande circulation (articles R 411.4, R 411.8, R 411.18, R 415.8, R 415.10 et R 421.3 du code de la route) et aux transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 15 avril 1945).
6. Homologation des circuits de vitesse et autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant des véhicules à moteur en application des articles R 331-6 à R 331-44 du code du sport.
7. Habilitation de certains agents des services publics urbains, de transport en commun de voyageurs, à constater les infractions qui affectent en agglomération, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services en application du décret du 15 janvier 1997.
8. Agrément des établissements relatifs à l'éducation routière, des centres de sensibilisation à la sécurité routière, des centres de formation à la profession de chauffeur de taxi, à la profession de chauffeur VTC, à la profession d'enseignant de la conduite.

9. Arrêtés relatifs à la profession de chauffeur de taxi, de chauffeur VTC, d'enseignant de la conduite et d'animateur de stages de sensibilisation à la sécurité routière.
10. Agrément des gardiens de fourrière.

D - Fluviale

1. Réglementation de la circulation de la navigation et des activités sportives et touristiques sur le Rhône et la Saône.

E - Transports publics guidés

1. Arrêtés portant sur l'approbation des dossiers relatifs à la sécurité et autorisation d'exploitation en application du décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

V - PROTECTION CIVILE

Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service interministériel de défense et de la protection civile et, en particulier :

1. Préparation, établissement et exécution des plans de secours,
2. Préparation, établissement et exécution des mesures non militaires de défense,
3. Avis sur les plans de secours élaborés par les collectivités et entreprises à risques,
4. Gestion des outils opérationnels,
5. Avis sur les dossiers des installations classées pour la protection de l'environnement et participation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
6. Suivi et gestion des secteurs et activités d'importance vitale : avis sur les plans de sécurité des opérateurs, approbation des plans particuliers de protection et établissement des plans de protection externes,
7. Suivi et gestion des systèmes d'alerte de la population,
8. Organisation et participation aux travaux de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que des différentes sous-commissions auxquelles sont déléguées ses compétences,
9. Suivi des avis défavorables émis par les commissions de sécurité, et, en cas de carence du maire, fermeture des établissements recevant du public concernés,
10. Exercice des pouvoirs de police du préfet dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public relevant de sa compétence,
11. Information préventive de la population en application de l'article L 124-1 et suivants du code de l'environnement,
12. Développement du secourisme : suivi et agrément des associations, organisation des jurys et examens de secourisme, délivrance des diplômes, conventions avec les associations de secourisme agréées,
13. Organisation et suivi du conseil départemental de sécurité civile, correspondances avec les élus,
14. Instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et notification des décisions de la commission interministérielle,
15. Mesures d'urgence relatives à la sécurité de la navigation fluviale,
16. Agréments techniques et autorisations d'exploitation (art R 2352-110 du code de la défense) pour les dépôts et débits de produits explosifs,
17. Suspension d'activité et d'agrément technique des dépôts et débits de produits explosifs (art R 2352-95 et 107 du code de la défense),
18. Autorisations d'acquisition de produits explosifs et de détonateurs (art R 2352-74 du code de la défense) quelque soit les quantités et autorisations d'utiliser dès leur réception les produits explosifs pour des quantités égales ou supérieures à 25 kg et (ou) 500 détonateurs (art R 2352-81 du code de la défense),

19. Autorisations de transports de produits explosifs, habilitations à la garde, à la mise en œuvre et au tir de produits explosifs et agréments à la connaissance des mouvements de produits explosifs (art R 2352-76, 87 et 118 du code de la défense),
20. Réglementation des artifices de divertissement,
21. Déclaration des spectacles pyrotechniques de catégorie 4 (ou C4), T2 ou de plus de 35 kilos de matière active ; validation dès la qualification des artificiers de niveau 1 et 2 ; délivrance des agréments pour l'usage des artifices de catégorie 2 et 3 destinés à être lancés à l'aide d'un mortier,
22. Agrément des dépôts d'artifices de divertissement et agréments des centres délivrant la formation relative au certificat de qualification,
23. Délivrance conjointe, avec le recteur d'Académie, du certificat de préposé au tir.

VI – SECURITE ROUTIERE

Les arrêtés, décisions et actes relatifs à la prévention de la délinquance routière et à la lutte contre l'insécurité routière, à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDASR et du programme ECPA.

Article 3 : Dans le département du Rhône délégation de signature est également donnée à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer, les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT à l'effet de signer, au niveau départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'État en matière de prévention de la délinquance.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, la délégation de signature visée aux articles 1, 2, 3 et 4 est donnée à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT et de Mme Vanina NICOLI, la délégation est donnée à Mme Emmanuelle DARMON, directrice de cabinet de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, ou en son absence ou empêchement à M. Julien PERROUDON, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, ou en son absence ou empêchement, à Mme Charlotte CREPON, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, ou en son absence ou empêchement, à Mme Salwa PHILIBERT, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, la délégation de signature visée à l'article 2-V est également donnée à M. Ernest MOUTOUSSAMY, directeur de la sécurité et de la protection civile. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ernest MOUTOUSSAMY, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvia LEGRIS, attachée, chef du bureau de la planification, de la défense et des risques sanitaires,
- Mme Marie PAUGET, attachée, chef du bureau prévention.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, la délégation de signature visée à l'article 3 est également donnée au contrôleur général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Emmanuel CLAVAUD, la délégation de signature est donnée au :

- Colonelle Laetitia DIDIER , directrice départementale et métropolitaine adjointe,
- Colonel Lionel CHABERT, directeur des groupements territoriaux,
- Lieutenant-colonel Sébastien PONTET, directeur de la prévention et de l'organisation des secours,
- Lieutenant-colonel Dominique DREVET, directeur des ressources humaines,
- Lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, directeur des moyens matériels.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, la délégation de signature visée à l'article 2-II alinéa 1, alinéas 3 à 13, à l'article 2-III, à l'article 2-IV-A alinéas 1, 2, 3, 4, 7 et 8, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 2 à 10, à l'article 2-IV-D, et à l'article 2-VI est donnée à M. Ernest MOUTOUSSAMY, directeur de la sécurité et de la protection civile.

La délégation de signature visée à l'article 2-II alinéa 1 et alinéas 3 à 11, à l'article 2-III, à l'article 2-IV-C alinéas 3, 4, et de l'alinéa 6 à 10 et de l'article 2-IV-D, est également donnée à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, de M. Ernest MOUTOUSSAMY et de Mme Aurélie DARPHEUILLE, la délégation de signature visée à l'article 2-II alinéa 10, à l'article 2-III, à l'article 2-IV-C alinéas 3, 4 et de l'alinéa 6 à 10 et à l'article 2-IV-D est également donnée à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la chef de bureau, chef de la section réglementation à caractère sécuritaire, à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section réglementation routière.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ernest MOUTOUSSAMY, la délégation visée à l'article 2-VI est donnée à Mme Carole ZMYSLONY, attachée, cheffe du bureau de la sécurité routière, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Patricia GONACHON, commissaire générale, directrice de cabinet, à l'effet de signer d'une manière permanente tous les documents établis par le cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité autres que ceux visés à l'article 1, à l'article 2-II à V et à l'article 3, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, la délégation de signature visée à l'article 1, alinéas 3, 10, et 11, à l'article 2-I, à l'article 2-IV-A, alinéas 5 et 6, à l'article 2-IV-C alinéa 3 est donnée à Mme Patricia GONACHON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia GONACHON, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-C alinéa 3 est donnée à M. Pierrick DESPLANQUES, commissaire, à M. Philippe VAILLER, colonel, M. Stéphane CERNA, commandant, à M. Laurent HYP, commandant, à Mme Marie BALLEYDIER, commandant, à M. Fabrice MAZAUDIER, capitaine, à M. Jean-Baptiste MANROUBIA-PORTEOUS, attaché, à Mme Géraldine GRANGE, attachée, et à Mme Victoria SORINE, attachée.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à M. Laurent ASTRUC, directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéas 9 est donnée à Mme Nadine CASCALLANA LE CALONNEC, inspectrice générale, directrice zonale de la sécurité publique de la zone Sud-Est, dans la limite de ses attributions et pour les agents affectés à la direction zonale.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéas 4 et 9 est donnée à M. Nelson BOUARD, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, commissaire central de Lyon, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à M. Damien DELABY, commissaire général, directeur adjoint à la direction zonale de la police judiciaire Sud-Est, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à Mme Marianne CHARRET-LASSAGNE, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale Sud-Est, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 4 est donnée à Mme Sylvia SAINT-CIERGE, colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 19 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-10-13-00005

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de
signature aux agents de la préfecture



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le 13 octobre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature aux agents de la préfecture**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » et l'arrêté du 12 décembre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le procès-verbal d'installation de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau désignés ci-après à l'effet de signer d'une manière permanente les actes administratifs, établis par leur direction, ou bureau, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus :

- Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration,
- Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale,
- M. Ernest MOUTOUSSAMY, directeur de la sécurité et de la protection civile,
- M. Stéphane TRONTIN, directeur de la coordination des politiques interministérielles,
- M. Nordine SAOUDI, directeur du centre d'expertise et de ressources titres,
- M. Chaouki AMARA, chef de cabinet,
- M. Fabien DESPINASSE, chef du service régional de la communication interministérielle.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, délégation de signature est donnée aux attachés principaux, attachés, secrétaires administratifs et adjoints administratifs dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus (cf article 1^{er}) :

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION

- Mme Maud BESSON, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration,
- Mme Corinne SIRUGUE, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- Mme Stéphanie COLLAUDIN, attachée, adjointe au chef du bureau des examens spécialisés,
- M. Omar HABI, attaché, adjoint au chef du bureau des examens spécialisés.
- Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement,
- Mme Maryke LE MOGNE, attachée principale, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon,
- M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau des affaires générales et du contentieux,
- M. Olivier VERCASSON, attaché principal, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations,
- Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice,
- M. Jamal BENZIK, attaché principal, chef du bureau des élections et des associations,
- Mme Laurence TIXIER, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire,
- M. Aïda CHAMBE, attachée, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- M. Jérôme THEVENON-FERNANDES, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et l'intercommunalité.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE

- Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives,
- Mme Sylvia LEGRIS, attachée, chef du bureau de la planification, de la défense et des risques sanitaires,
- Mme Marie PAUGET, attachée, chef du bureau prévention
- Mme Carole ZMYSLONY, attachée, chef du bureau de la sécurité routière,
- Mme Mathilde VIRAT, secrétaire administrative de classe normale, chargée du suivi de la commission sécurité incendie / réglementation ERP/IGH, de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Mme Manal ZARHBOUB, secrétaire administrative de classe normale, chargée du suivi des sous-commissions de sécurité.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Mme Sandrine CANDELA, attachée, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR),
- Mme Françoise CONRAD, attachée principale, chef de la mission d'appui territorial.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES DES TITRES PERMIS DE CONDUIRE

- Mme Nadine CHANAVAT, attachée, adjointe au directeur du CERT, chef de la section instruction

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les décisions concernant l'aide sociale en matière d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés ;
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou d'un centre provisoire d'hébergement ;
- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants ;
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants ;
- les procédures et décisions de tarification des établissements sociaux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés (centre de transit, CADA et CPH) ;
- les requêtes introductives d'instance, mémoires en défense et actes d'exécution relatifs à la procédure d'expulsion des structures d'hébergement en matière de référés mesures-utiles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 à :

- Mme Maud BESSON, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration,
- Mme Maryke LE MOGNE, attachée principale, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les actes de saisine, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction en matière d'entrée, de séjour des étrangers et du droit d'asile, et en matière de contentieux y afférent.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 5 à :

- Mme Maud BESSON, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration,
- M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau des affaires générales et du contentieux,
- M. Alexandre FOREL, attaché, adjoint au chef de bureau des affaires générales et du contentieux, chef de la section contentieux,
- Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement,
- Mme Aurélie HOARAU, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement,
- Mme Nathalie LAUVAUX, attachée, chargée de mission au bureau de l'éloignement,
- Mme Aude SIGNOUREL, attachée, chargée de mission.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les mesures afférentes au transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin et ce, à l'échelle régionale, ainsi que les mesures d'exécution éventuelles telles que les décisions d'assignation à résidence et de placement en rétention, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction relatifs à la procédure Dublin.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 7 à :

- Mme Maud BESSON, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration,
- Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin,
- Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement,
- Mme Aurélie HOARAU, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement,
- Mme Nathalie LAUVAUX, attachée, chargée de mission au bureau de l'éloignement,
- Mme Aude SIGNOUREL, attachée, chargée de mission,
- Mme Jessica PERON, attachée, adjointe à la chef du pôle régional Dublin, chef de la section instruction,
- Mme Clarisse BABOUILLARD, secrétaire administrative de classe normale à la section instruction, pôle régional Dublin,

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives à l'attribution et au versement des indemnités représentatives de logement des instituteurs ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographique ;
- les arrêtés d'indemnités des commissaires enquêteurs ;
- les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires adressées aux maires dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'occupation des sols ;

- toute décision et correspondance relatives à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévu aux articles L 143-44 et L 153-54 du code de l'urbanisme ;
- les récépissés définitifs d'enregistrement de candidatures pour le second tour des élections municipales, départementales, métropolitaines, régionales et législatives générales et partielles ;
- les dérogations au délai d'inhumation et de crémation, les transports de corps et d'urnes funéraires et les laissez-passer mortuaires ;
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les cartes de guide conférencier et les titres de maître restaurateur.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, à :

- M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice,
- M. Jamal BENZIK, attaché principal, chef du bureau des élections et des associations,
- Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe au chef de bureau des élections et des associations,
- Mme Brigitte FAURE, secrétaire administrative de classe normale, bureau des élections et des associations,
- Mme Aïda CHAMBE, attachée, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- M. Sébastien GAUDERAT, attaché, adjoint à la chef de bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- Mme Laurence TIXIER, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire,
- M. Jérôme THEVENON-FERNANDES, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- M. Youssef BELLAHBIB, attaché principal, adjoint au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique,
- M. Gilles VASSELLIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique.

Article 11 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement :

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION

- de **Mme Corinne SIRUGUE**, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à :

- Mme Céline MEYRAND, attachée, adjointe à la chef de bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section instruction
- M. Adrien LHEUREUX, attaché, chef de la section accueil

Par ailleurs, pour la signature de certains documents visés à l'article 1^{er}, à savoir les attestations de remboursement de timbres fiscaux, les décisions de délivrance de titres de séjour, les décisions de refus simple de délivrance de cartes de résidents et les décisions de refus de dépôt de demandes de titre de séjour, délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MEYRAND, attachée, adjointe à la chef de bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, de M. Adrien LHEUREUX, attaché, chef de la section accueil et de M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section instruction, à :

- M. Thomas COURTAUD, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section accueil,
- Mme Aline LESPAGNOL-RIZZI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de section accueil,
- Mme Magdalena CORNECI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section instruction.

- de **Mme Géraldine SEMOULIN**, attachée, chef du bureau de l'éloignement, à :

- Mme Aurélie HOARAU, attachée, adjointe à la chef de bureau,
- Mme Nathalie LAUVAUX, attachée, chargée de mission au bureau de l'éloignement,
- Mme Aude SIGNOUREL, attachée, chargée de mission.

- de **Mme Maryke LE MOGNE**, attachée principale, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon, à :

- Mme Anne-Laure ZERR, attachée, adjointe à la chef de bureau, chef de la section instruction,
- Mme Clémentine ELONGBIL EWANE, attachée, chef de la section accueil.
- Mme Carole SOULARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef de section accueil.

- de **M. Patrick LAFABRIER**, attaché principal, chef du bureau des affaires générales et du contentieux, à :

- M. Alexandre FOREL, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la section contentieux,
- Mme Isabelle FETROT-FAVROT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section relation avec les usagers,
- M. MEDDOUR Amar, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section affaires générales.

- de **M. Olivier VERCASSON**, attaché principal, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations, à :

- Mme Magali DONNET, attachée, adjointe au responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations.

- de **Mme Claire DAVOINE**, attachée principale, chef du pôle régional Dublin, à :

- Mme Jessica PERON, attachée, adjointe à la chef de pôle, chef de la section instruction,
- Mme Clarisse BABOILLARD, secrétaire administrative de classe normale à la section instruction,

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- de **M. Stéphane CAVALIER**, attaché principal, adjoint à la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à :

- M. Youssef BELLAHBIB, attaché principal, adjoint au chef de bureau,
- M. Gilles VASSELLIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de bureau.

- de **M. Jamal BENZIK**, attaché principal, chef du bureau des élections et des associations, à :

- Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe au chef de bureau,
- Mme Brigitte FAURE, secrétaire administrative de classe normale.

- de **Mme Aïda CHAMBE**, attachée, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à :

- M. Sébastien GAUDERAT, attaché, adjoint à la chef de bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

- de **Mme Laurence TIXIER**, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à :

- Mme Aude GARCIA-ALGOUD, attachée, adjointe à la responsable du pôle.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE

- de **Mme Aurélie DARPHEUILLE**, attachée principale, chef du bureau des polices administratives, à :

- M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la chef de bureau,
- Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section réglementation routière,

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- de **Mme Sandrine CANDELA**, attachée, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR), à :

- M. Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, adjoint à la chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la section subventions et recettes,
- Mme Jenny GUILLY-LEMAIRE, attachée, adjointe à la chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la section des responsables des demandes de paiement,
- Mme Géraldine GRANGE, attachée, chef de la section des dépenses de fonctionnement.
- Mme Catherine SIMONETTI secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses sur marchés,
- Mme Véronique REYNAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable des prestations financières,
- Mme Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, responsable des engagements juridiques,
- Mme Camille ANDOCHE, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques,
- Mme Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, responsable des demandes de paiement.

CABINET DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION, PRÉFÈTE DU RHÔNE

- **M. Chaouki AMARA**, attaché principal, chef de cabinet, à :

- Mme May KARMY, attachée, adjointe au chef de cabinet ;

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-10-16-00001

Décision portant délégation de signature de la
cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de
LYON-CORBAS - 16-10-2023



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'administration pénitentiaire

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
Auvergne Rhône-Alpes**

A Corbas le 16/10/2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} juin 2022 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt Lyon-Corbas.

Madame Dabia LEBRETON, cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt Lyon-Corbas,

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emma MIAH-NAHRI, directrice adjointe à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mathilde SIGOIGNE, directrice des quartiers spécifiques à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Meghann ROUSSEL, directrice de détention à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric HUGOT, attaché d'administration à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tamim MAHMOUD, attaché d'administration à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David GAMPER, chef des services pénitentiaires à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Said LOUDNINE, chef des services pénitentiaires à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gabriel GODARD, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Saoudi BRABEZ, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Belhassen DALLAGI, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric HANOUX, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexis KOTTA YON, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Didier LUI HIN TSAN, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Max MONTEIL, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Youness OUHANI, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Laure RUSSIER, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame DELORME Sophie, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ameziane YAZID, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame TELLIER Aurélie, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien SION, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, lors des astreintes et permanences effectuées au sein de la MA Lyon-Corbas.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PAYEBIEN, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, lors des astreintes et permanences effectuées au sein de la MA Lyon-Corbas.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Myriam DUMAS, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, lors des astreintes et permanences effectuées au sein de la MA Lyon-Corbas.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Bouchera KAILECH, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Khalid TEBARI, personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur John EWEKA, major à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent NEVEU, major à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur René PALOMBA, major à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hubert DOBRECOURT, major à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fethi ALI BENDAOU, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Youssef ALIGUECHI, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nordine BENAKSA, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno BLOT, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yvon BOUVIER, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yannick DELPECH, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline GAY, première surveillante à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Amadou GAYE, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Wilfried GLAMPORT, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Antoine GRANERO, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe MACHADO, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle MARANTE, première surveillante à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 41 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fahd MENNANA, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 42 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme MOUNIER, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 43 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel NIEDBALA, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 44 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Morgan PILATE, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 45 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane RICHARDOT, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 46 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard TALICHET, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 47 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abdeljalil TERFAS, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 48 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jessica FERRERO, première surveillante à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 49 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien BEGUE, première surveillante à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 50 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mélanie AUTHIER, première surveillante à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 51 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Matthieu GALLETI, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 52 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Brigitte MITHRA, première surveillante à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 53 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed MANOUBI, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 54 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul MANCUSO, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 55 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory GROS, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 56 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre BRAVO, premier surveillant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 57 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Dabia LEBRETON

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

| Décisions concernées | Articles | 1 | 2 | 3 | 4 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---|---|---|---|
| Visites de l'établissement | | | | | |
| Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire | R. 113-66 + D. 222-2 | X | X | X | |
| Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité | R. 132-1 | X | X | X | |
| Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité | R. 132-2 | X | X | X | |
| Vie en détention et PEP | | | | | |
| Elaborer et adapter le règlement intérieur type | R. 112-22 + R. 112-23 | X | X | X | |
| Elaborer le parcours d'exécution de la peine | L. 211-5 | X | X | X | |
| Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés | L. 211-4 + D. 211-36 | X | X | X | |
| Désigner et convoquer les membres de la CPU | D.211-34 | X | X | X | |
| Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU) | R. 113-66 | X | X | X | X |

| | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---|---|---|---|
| Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule | D. 213-1 | X | X | X | X |
| Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue | D. 213-2 | X | X | X | X |
| Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire | D. 115-5 | X | X | X | X |
| Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) | R. 332-44 | X | X | X | X |
| Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues | R. 314-1 | X | X | X | |
| S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre | R. 322-35 | X | X | X | |
| Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial | D. 216-5 | X | X | X | |
| Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI | D. 216-6 | X | X | X | |
| Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes | D. 211-2 | X | X | X | |
| Mesures de contrôle et de sécurité | | | | | |
| Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée | D. 215-5 | X | X | X | |
| Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée | D. 215-17 | X | X | X | |
| Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie | R. 227-6 | X | X | X | |
| Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants | | | | | |
| Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité | D. 221-2 | X | X | X | |
| Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion | R. 113-66 + R. 221-4 | X | X | X | X |
| Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité | R. 113-66 + R. 332-44 | X | X | X | X |
| Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté | R. 332-35 | X | X | X | |

| | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---|---|---|---|
| Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité | R. 113-66 R. 322-11 | X | X | X | X |
| Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue | R. 332-41 | X | X | X | |
| Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité | R. 414-7 | X | X | X | |
| Décider de procéder à la fouille des personnes détenues | R. 113-66 R. 225-1 | X | X | X | X |
| Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne | R. 225-4 | X | X | X | |
| Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte | R. 113-66 R. 226-1 | X | X | X | X |
| Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction | R. 113-66 R. 226-1 | X | X | X | X |
| Discipline | R. 234-1 + | | | | |
| Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs | R. 234-8 | X | X | X | |
| Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire | R. 234-19 | X | X | X | X |
| Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus | R. 234-23 | X | X | X | X |
| Engager des poursuites disciplinaires | R. 234-14 | X | X | X | |
| Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R. 234-26 | X | X | X | |
| Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline | R. 234-6 | X | X | X | |
| Présider la commission de discipline | R. 234-2 | X | X | X | |
| Prononcer des sanctions disciplinaires | R. 234-3 | X | X | X | |
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires | R. 234-32 à R. 234-40 | X | X | X | |
| Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire | R. 234-41 | X | X | X | |
| Isolement | | | | | |
| Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence | R. 213-22 | X | X | X | |

| | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---|---|---|--|
| Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure | R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31 | X | X | X | |
| Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R. 213-21 | X | X | X | |
| Lever la mesure d'isolement | R. 213-29 R. 213-33 | X | X | X | |
| Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice | R. 213-21 R. 213-27 | X | X | X | |
| Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement | R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 | X | X | X | |
| Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | R. 213-21 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire | R. 213-18 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement | R. 213-18 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention | R. 213-20 | X | X | X | |
| Quartier spécifique UDV | | | | | |
| Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R. 224-5 | X | X | X | |

| | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---|---|---|--|
| Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV | R. 224-3 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV | R. 224-4 | X | X | X | |
| Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent | R. 224-4 | X | X | X | |
| Quartier spécifique QPR | | | | | |
| Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R. 224-19 | X | X | X | |
| Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR | R. 224-16 | X | X | X | |
| Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent | R. 224-17 | X | X | X | |
| Gestion du patrimoine des personnes détenues | | | | | |
| Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif | R. 322-12 | X | X | X | |
| Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire | R. 332-38 | X | X | X | |
| Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses | R. 332-28 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif | R. 332-3 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite | R. 332-3 | X | X | X | |
| Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier | R. 332-3 | X | X | X | |
| Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir | D. 424-4 | X | X | X | |
| Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération | D. 424-3 | X | X | X | |
| Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif | D. 332-17 | X | X | X | |
| Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention | D. 332-18 | X | X | X | |

| | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---|---|---|--|
| Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue | D. 332-19 | X | X | X | |
| Achats | | | | | |
| Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel | R. 370-4 | X | X | X | |
| Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique | R. 332-41 | X | X | X | |
| Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine | R. 332-33 | X | X | X | |
| Fixer les prix pratiqués en cantine | D. 332-34 | X | X | X | |
| Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire | | | | | |
| Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison | R. 341-17 | X | X | X | |
| Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves | D. 341-20 | X | X | X | |
| Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP | R. 313-6 | X | X | X | |
| Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI | R. 313-8 | X | X | X | |
| Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur | D. 115-17 | X | X | X | |
| Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation | D. 115-18 | X | X | X | |
| Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé | D. 115-19 | X | X | X | |
| Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite | D. 115-20 | X | X | X | |
| Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus | D. 414-4 | X | X | X | |

| Organisation de l'assistance spirituelle | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---|---|---|--|
| Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux | R. 352-7 | X | X | X | |
| Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire | R. 352-8 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle | R. 352-9 | X | X | X | |
| Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches | D. 352-5 | X | X | X | |
| Visites, correspondance, téléphone | | | | | |
| Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14 | R. 313-14 | X | X | X | |
| Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat | R. 341-5 | X | X | X | |
| Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire. | R. 341-3 | X | X | X | |
| Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés | R. 235-11 R. 341-13 | X | X | X | |
| Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale | R. 341-15 R. 341-16 | X | X | X | |
| Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée | R. 345-5 | X | X | X | |
| Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée | R. 345-14 | X | X | X | |
| Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue | L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés) | | | | |
| Entrée et sortie d'objets | | | | | |
| Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue | R. 370-2 | X | X | X | |

| | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---|---|---|---|
| Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet | R. 332-42 | X | X | X | |
| Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire | R. 332-43 | X | X | X | |
| Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques | D. 221-5 | X | X | X | |
| Activités, enseignement consultations, vote | | | | | |
| Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle | R. 413-6 | X | X | X | |
| Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement | R. 413-2 | X | X | X | |
| Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement | D. 413-4 | X | X | X | |
| Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement | R. 411-6 | X | X | X | |
| Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral. | R. 361-3 | X | X | X | X |

| Travail pénitentiaire | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---|---|---|--|
| Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte | L. 412-4 | X | X | X | |
| <i>Classement / affectation</i> | | | | | |
| Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique | L. 412-5 R. 412-8 | X | X | X | |
| Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement. | D. 412-13 | X | X | X | |
| Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail | L. 412-6 R. 412-9 | X | X | X | |
| Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production). | L. 412-8 R. 412-15 | X | X | X | |
| Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production). | L. 412-8 R. 412-14 | X | X | X | |
| Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production | R. 412-17 | X | X | X | |
| <i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i> | | | | | |
| Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire | L. 412-11 | X | X | X | |
| Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire | | | | | |
| Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement | R. 412-24 | X | X | X | |
| Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) | L. 412-15 R. 412-33 | X | X | X | |
| Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production) | R. 412-34 | X | X | X | |
| Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable | L. 412-16 R. 412-37 | X | X | X | |

| | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---|---|---|--|
| Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable | R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41 | X | X | X | |
| Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production) | R. 412-43 R. 412-45 | X | X | X | |
| <i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i> | | | | | |
| Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production) | D. 412-7 | X | X | X | |
| Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production | R. 412-27 | X | X | X | |
| Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production | R. 412-27 | X | X | X | |
| Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production | R. 412-27 | X | X | X | |
| Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues | D. 412-71 | X | X | X | |
| Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation | D. 412-71 | X | X | X | |
| Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement | D. 412-72 | X | X | X | |

| | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---|---|---|--|
| Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier | D. 412-73 | X | X | X | |
| Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi | | | | | |
| <i>Contrat d'implantation</i> | | | | | |
| Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production | R. 412-78 | X | X | X | |
| Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production | R. 412-81 R. 412-83 | X | X | X | |
| Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation | R. 412-82 | X | X | X | |
| Administratif | | | | | |
| Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature | D. 214-25 | X | X | X | |
| Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles | | | | | |
| Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle | L. 632-1 + D. 632-5 | X | X | X | |
| Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle | L. 424-1 | X | X | X | |
| Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention | L. 214-6 | X | X | X | |

| | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---|---|---|--|
| Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat | L. 424-5 + D. 424-22 | X | X | X | |
| Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire | D. 424-24 | X | X | X | |
| Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident | D. 424-6 | X | X | X | |
| Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire. | D. 214-21 | X | X | X | |
| Gestion des greffes | | | | | |
| Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée | L. 212-7 L. 512-3 | X | X | X | |
| Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée | L. 212-8 L. 512-4 | X | X | X | |
| Régie des comptes nominatifs | | | | | |
| Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement | R. 332-26 | X | X | X | |
| Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues | R. 332-28 | X | X | X | |
| Ressources humaines | | | | | |

| | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---|---|---|--|
| Déterminer les modalités d'organisation du service des agents | D. 221-6 | X | X | X | |
| Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures. | D. 115-7 | X | X | X | |
| GENESIS | | | | | |
| Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions | R. 240-5 | X | X | X | |

Corbas, le 16 octobre 2023

Le chef d'établissement,
Dabia LEBRETON